

Carte Nationale d'Identité - Prise d'empreintes obligatoire dès l'âge de 12 ans

Dépôt du dossier : **présence obligatoire** du demandeur majeur et/ou du mineur (accompagné du ou des parents ou du représentant légal qui exerce l'autorité parentale).

Retrait du titre : **présence obligatoire** du demandeur majeur et/ou du mineur dès l'âge de 12 ans.

Restitution obligatoire de l'ancien titre - Passé un délai de 3 mois, tout titre non retiré sera automatiquement détruit.

Dans tous les cas

Photo conforme aux normes de moins de 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre d'identité. Celle-ci doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. **Attention** : si la photo ne respecte pas certaines spécifications, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré (il faut notamment veiller à ce que le visage soit dégagé : les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts, les oreilles doivent être apparentes, la tête nue).

Formulaire de la pré-demande. Démarche en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>.

1 justificatif de domicile de moins d'un an (voir au verso).

Pièces à fournir - Présentation des originaux des documents exigés en version papier.

MAJEUR (valable 10 ans)

1^{ère} demande

Passeport valide ou périmé depuis - de 5 ans **OU** Passeport périmé depuis + de 5 ans **OU** pas de passeport + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

➤ **Justificatif de nationalité française à fournir** pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents nés à l'étranger ou de nationalité étrangère :

- Décret de naturalisation ou de réintégration
- Déclaration de nationalité française
- Certificat de nationalité française

Renouvellement

C.N.I. valide ou périmée depuis - de 5 ans **OU** C.N.I. périmée depuis + de 5 ans + Passeport valide ou périmé depuis - de 5 ans **OU**

C.N.I. périmée depuis + de 5 ans **et** passeport périmé depuis + de 5 ans ou pas de passeport + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

Perte ou vol

Timbre fiscal **25 €** disponible dans un bureau de tabac agréé ou sur le site timbres.impots.gouv.fr + Déclaration de perte (mairie) ou de vol (Commissariat) - La déclaration de perte sera établie **UNIQUEMENT** le jour du dépôt du dossier + Pièce officielle avec photo (passeport, permis, carte vitale avec photo). **En l'absence de pièce officielle avec photo**, fournir des documents personnels (livret de famille, bulletin de salaire, contrat de travail, impôts...)

Si perte/vol C.N.I. périmée depuis + de 5 ans et en l'absence d'un passeport valide ou périmé depuis - de 5 ans : Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

MINEUR (valable 10 ans)

Pièce d'identité du parent qui fait la demande (C.N.I., passeport ou titre de séjour pour les parents étrangers hors Union Européenne)

1^{ère} demande

Passeport valide ou périmé depuis - de 5 ans **OU** Passeport périmé depuis + de 5 ans **OU** pas de passeport + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

➤ **Justificatif de nationalité française à fournir** au nom du mineur ou du parent français pour les mineurs nés à l'étranger ou nés en France de parents nés à l'étranger ou de nationalité étrangère :

- Décret de naturalisation ou de réintégration
- Déclaration de nationalité française
- Certificat de nationalité française.

Renouvellement

C.N.I. valide ou périmée depuis - de 5 ans **OU** C.N.I. périmée depuis + de 5 ans **et** passeport périmé depuis + de 5 ans ou pas de passeport + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

Perte ou vol

Timbre fiscal de **25 €** disponible dans un bureau de tabac agréé ou sur le site timbres.impots.gouv.fr + Déclaration de perte (mairie) ou de vol (Commissariat) - La déclaration de perte sera établie **UNIQUEMENT** le jour du dépôt du dossier C.N.I. valide ou périmée depuis - de 5 ans **OU** C.N.I. périmée depuis + de 5 ans **OU** pas de C.N.I. + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec

Nom d'usage MAJEUR

Mariage – Veuvage : acte de naissance ou acte de mariage - acte de décès du conjoint défunt

Divorce : jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'ex-époux ou autorisation manuscrite (avec légalisation de signature) et copie de sa pièce d'identité.

Adjonction du nom du parent qui n'a pas transmis son nom à la naissance : acte de naissance - de 3 mois.

Nom d'usage MINEUR

Adjonction du nom du parent qui n'a pas transmis son nom à la naissance :

♦ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) - **de 3 mois** (sauf si le mineur est né dans une ville qui a dématérialisé son état civil), + Autorisation manuscrite du parent non présent (avec légalisation de signature), + Copie de sa pièce d'identité.

Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale (mariage ou union libre). Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, **mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.**

Pièces à fournir résidence alternée

- jugement de divorce ou la convention
- justificatif de domicile et copie pièce d'identité de l'autre parent

Justificatifs de domicile à vos nom et prénom de moins d'un an

Les factures électroniques doivent être obligatoirement imprimées au préalable

- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile), facture d'électricité, de gaz ou d'eau (contrat avec certains fournisseurs d'énergies, vous êtes dispensé de fournir un justificatif à condition d'utiliser le dispositif Justif'adresse)
- Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition, taxe d'habitation
- Attestation ou facture d'assurance du logement

Majeur hébergé(e) chez un proche (parent, ami...)

- Pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie uniquement)
- Lettre de l'hébergeant originale datée et signée certifiant que le proche habite à son domicile depuis + de 3 mois

Mineur hébergé(e) chez un proche (parent, ami...)

- Pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie uniquement)
- Lettre de l'hébergeant originale datée et signée **certifiant que le mineur et le ou les parents** habitent à son domicile depuis + de 3 mois.

Merci de signaler toute autre situation.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale **d'identité pour les personnes majeures, délivrée à partir du 1er janvier 2014 ou entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, est passée de 10 à 15 ans.

Nous vous invitons à vous présenter 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous.

La mairie agit sous l'autorité de la Préfecture qui peut demander des pièces complémentaires.
La délivrance des titres est soumise aux délais d'instruction, de validation de dossier, de fabrication et d'acheminement.

**Dépôt du dossier
uniquement
sur rendez-vous**

Passeport - Prise d'empreintes obligatoire dès l'âge de 12 ans

Dépôt du dossier : **présence obligatoire** du demandeur majeur et/ou du mineur (accompagné du ou des parents ou du représentant légal qui exerce l'autorité parentale).

Retrait du titre : **présence obligatoire** du demandeur majeur et/ou du mineur dès l'âge de 12 ans.

Restitution obligatoire de l'ancien titre - Passé un délai de 3 mois, tout titre non retiré sera automatiquement détruit.

Dans tous les cas

- Photo conforme aux normes de moins de 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre d'identité.** Celle-ci doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. **Attention** : si la photo ne respecte pas certaines spécifications, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré (il faut notamment veiller à ce que le visage soit dégagé : les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts, les oreilles doivent être apparentes, la tête nue).
- Formulaire de la pré-demande.** Démarche en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>.
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an** (voir au verso).

Pièces à fournir - Présentation des originaux des documents exigés en version papier.

MAJEUR (valable 10 ans)

- Timbre fiscal **86 €**, disponible dans un bureau de tabac agréé ou sur le site timbres.impots.gouv.fr

1^{ère} demande

- C.N.I. valide ou périmée depuis - de 5 ans **OU** C.N.I. périmée depuis + de 5 ans **OU** pas de C.N.I. + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)
- **Justificatif de nationalité française à fournir** pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents nés à l'étranger ou de nationalité étrangère :
 - Décret de naturalisation ou de réintégration
 - Déclaration de nationalité française
 - Certificat de nationalité française

Renouvellement

- Passeport valide ou périmé depuis - de 5 ans **OU** Passeport périmé depuis + de 5 ans + C.N.I. valide périmée depuis - de 5 ans
- #### Perte ou vol dans tous les cas
- Déclaration de perte (mairie) ou de vol (Commissariat) - La déclaration de perte sera établie **UNIQUEMENT** le jour du dépôt du dossier + Pièce officielle avec photo (C.N.I., permis de conduire, carte vitale avec photo)

Si perte ou vol passeport périmé depuis + de 5 ans et en l'absence d'une C.N.I. valide ou périmée depuis - de 5 ans :

- Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

MINEUR (valable 5 ans)

- Pièce d'identité du parent qui fait la demande (C.N.I., passeport ou titre de séjour pour les parents étrangers hors Union Européenne)

- Timbre fiscal, disponible dans un bureau de tabac agréé ou sur le site timbres.impots.gouv.fr

jusqu'à 14 ans : **17 €** entre 15 et 17 ans : **42 €**

1^{ère} demande

- C.N.I. valide ou périmée depuis - de 5 ans **OU** C.N.I. périmée depuis + de 5 ans ou pas de C.N.I. + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

- **Justificatif de nationalité française à fournir** au nom du mineur ou du parent français pour les mineurs nés à l'étranger ou nés en France de parents nés à l'étranger ou de nationalité étrangère :
 - Décret de naturalisation ou de réintégration
 - Déclaration de nationalité française
 - Certificat de nationalité française

Renouvellement

- Passeport valide ou périmé depuis - de 5 ans **OU** Passeport périmé depuis + de 5 ans + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

Perte ou vol

- Déclaration de perte (mairie) ou de vol (Commissariat) - La déclaration de perte sera établie **UNIQUEMENT** le jour du dépôt du dossier + C.N.I. valide ou périmée depuis - de 5 ans **OU** C.N.I. périmée depuis + de 5 ans ou pas de C.N.I. + Acte de naissance **de - de 3 mois**, copie intégrale ou extrait avec filiation, (sauf si dématérialisation des actes d'état civil)

Nom d'usage MAJEUR

Mariage – Veuvage : acte de naissance ou acte de mariage - acte de décès du conjoint défunt

Divorce : jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'ex-époux ou autorisation manuscrite (avec légalisation de signature) et copie de sa pièce d'identité.

Adjonction du nom du parent qui n'a pas transmis son nom à la naissance : acte de naissance - de 3 mois.

Nom d'usage MINEUR

Adjonction du nom du parent qui n'a pas transmis son nom à la naissance :

♦ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) - **de 3 mois** (sauf si le mineur est né dans une ville qui a dématérialisé son état civil), + Autorisation manuscrite du parent non présent (avec légalisation de signature), + Copie de sa pièce d'identité.

Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale (mariage ou union libre). Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, **mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.**

Pièces à fournir résidence alternée

- jugement de divorce ou la convention
- justificatif de domicile et copie pièce d'identité de l'autre parent

Justificatifs de domicile à vos nom et prénom de moins d'un an

Les factures électroniques doivent être obligatoirement imprimées au préalable

- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile), facture d'électricité, de gaz ou d'eau (contrat avec certains fournisseurs d'énergies, vous êtes dispensé de fournir un justificatif à condition d'utiliser le dispositif Justif'adresse)
- Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition, taxe d'habitation
- Attestation ou facture d'assurance du logement

Majeur hébergé(e) chez un proche (parent, ami...)

- Pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie uniquement)
- Lettre de l'hébergeant originale datée et signée certifiant que le proche habite à son domicile depuis + de 3 mois

Mineur hébergé(e) chez un proche (parent, ami...)

- Pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie uniquement)
- Lettre de l'hébergeant originale datée et signée **certifiant que le mineur et le ou les parents** habitent à son domicile depuis + de 3 mois.

Merci de signaler toute autre situation.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale **d'identité pour les personnes majeures, délivrée à partir du 1er janvier 2014 ou entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, est passée de 10 à 15 ans.

Nous vous invitons à vous présenter 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous.

La mairie agit sous l'autorité de la Préfecture qui peut demander des pièces complémentaires.
La délivrance des titres est soumise aux délais d'instruction, de validation de dossier, de fabrication et d'acheminement.